

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DJ GOUVERNEMENT  
**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Messages de vœux de Nouvel An ~~(XXXXX)~~ P.22  
 Service Funèbre à la mémoire des Princes Défunts ~~(XXXXX)~~  
 P.22

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 65-369 du 30 décembre 1965 portant  
 ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une  
 Sténo-dactylographe à l'Office des émissions de timbres-  
 poste ~~(XXXXX)~~ P.25  
 Arrêté Ministériel n° 65-370 du 30 décembre 1965 portant  
 ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre  
 Dames-employées à l'Office des émissions de timbres-  
 poste ~~(XXXXX)~~ P.26  
 Arrêté Ministériel n° 65-371 du 30 décembre 1965 portant  
 ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un  
 Garçon de bureau à l'Office des émissions de timbres-  
 poste ~~(XXXXX)~~ P.26  
 Arrêté Ministériel n° 66-001 du 7 janvier 1966 réglementant  
 la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que  
 la circulation des piétons à l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Rallye  
 Automobile Monte-Carlo ~~(XXXXX)~~ P.27

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 66-2 du 4 janvier 1966 portant ouver-  
 ture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire  
 d'Administration de la Mairie ~~(XXXXX)~~ P.27

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**  
 Prix de journée Clinique ~~(XXXXX)~~ P.28  
 Liste des Professeurs libres agréés par le Gouvernement  
 Princier ~~(XXXXX)~~ P.28  
**DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
 Avis de vacance d'emploi ~~(XXXXX)~~ P.29  
**DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES**  
 Circulaire n° 65-87 du 30 décembre 1965 précisant les taux  
 minima des salaires au personnel de la transformation  
 des matières plastiques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre  
 1965 ~~(XXXXX)~~ P.29  
**MAIRIE**  
 Occupation de la voie publique par les entreprises de  
 travaux ~~(XXXXX)~~ P.30

## INFORMATIONS DIVERSES

Société de Conférences ~~(XXXXX)~~ P.30  
 A l'Opéra de Monte-Carlo ~~(XXXXX)~~ P.30

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** ~~(XXXXXX)~~ P.31 à 36

## MAISON SOUVERAINE

### *Messages de vœux de Nouvel An.*

En réponse aux messages de vœux qu'Il a adressés aux Souverains et Chefs d'Etat, à l'occasion de la nouvelle année, S.A.S. le Prince a reçu les télégrammes suivants :

*de S. E. le Général de Gaulle, Président de la République Française :*

« Je remercie vivement Votre Altesse Sérénissime de Son aimable message à l'occasion de la nouvelle année.

« Ma femme et moi Lui exprimons, ainsi qu'à Son Altesse Sérénissime la Princesse de Monaco, nos souhaits de bonheur les plus sincères »:

\* \* \*

*de S. M. la Reine d'Angleterre :*

« I thank Your Serene Highness and Princess Grace most sincerely for Your kind New Year message and I send You Both my warmest good wishes in return.

ELIZABETH R ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi de Grèce :*

« A l'occasion de la nouvelle année, je prie Votre Altesse Sérénissime d'agréer les vœux les plus chaleureux que je forme pour Votre bonheur personnel, celui de Votre Auguste Famille, ainsi que pour la prospérité de la Principauté de Monaco.

CONSTANTIN R ».

\* \* \*

*de S. M. le Shah :*

« L'Impératrice et moi-même, très sensibles à l'aimable message formulé par Votre Altesse Sérénissime et par la Princesse, à l'occasion du nouvel an, Vous souhaitons, ainsi qu'à Votre peuple, bonheur et prospérité en 1966.

MOHAMMAD REZA PAHLAVI ».

\* \* \*

*de S. A. R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg :*

« En remerciant bien vivement Vos Altesse Sérénissimes des bons vœux exprimés à l'oc-

« sion du renouvellement de l'année, la Grande-Duchesse et moi Leur adressons nos vœux les meilleurs pour Leur bonheur personnel, le bien-être de Leur Famille et de la Principauté de Monaco.

JEAN ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi de Danemark :*

« Thanks kind wishes I wish You and Princess Grace a happy and prosperous New Year.

FREDERIK R ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi de Norvège :*

« A l'occasion du nouvel an, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime et à Madame la Princesse, mes souhaits les plus sincères.

OLAV R. ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi de Suède :*

« Au seuil de la nouvelle année, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes meilleurs vœux pour Elle-Même, ainsi que les Membres de Sa Famille.

GUSTAF ADOLF R. ».

\* \* \*

*de S. M. la Reine des Pays-Bas :*

« Je Vous envoie, aussi de la part de mon mari, nos vœux très sincères pour le nouvel an en Vous remerciant de Votre aimable message.

JULIANA R. ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi du Maroc :*

« Nous remercions Votre Altesse pour le message de vœux qu'Elle a bien voulu nous adresser, à l'occasion du nouvel an, et nous Lui exprimons les nôtres, bien sincères, avec nos sentiments de grande estime et d'amitié.

HASSAN II ».

\* \* \*

*de S. A. S. le Prince de Liechtenstein :*

« En priant Votre Altesse Sérénissime de trans-  
« mettre à Son Altesse Sérénissime la Princesse mes  
« hommages et vœux très respectueux, je souhaite,  
« ainsi que la Princesse, à Vos Altesses Sérénissi-  
« mes, une très heureuse nouvelle année.

FRANZ JOSEF II FÜRST VON LIECHTENSTEIN ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi de Jordanie :*

« It gives me, and my wife, great pleasure to  
« express to You, and to Her Serene Highness Princess  
« Grace, our most heartfelt wishes of happiness on  
« the coming New Year and to renew to Your  
« Serene Highness the assurances of my cordial and  
« sincere friendship.

AL HUSSEIN COLBON ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi de Thaïlande :*

« A l'occasion du nouvel an, La Reine et moi-  
« même sommes heureux d'adresser à Votre Altesse,  
« ainsi qu'à Son Altesse la Princesse de Monaco,  
« nos plus vives félicitations et les vœux sincères que  
« nous formons pour Leur bonheur personnel et  
« celui du peuple de Monaco.

RHUMIBOL ».

\* \* \*

*de LL. AA, RR, le Comte et la Comtesse de Paris :*

« A notre retour de voyage, nous voulons Vous  
« remercier de tout cœur de Votre aimable message  
« et Vous adresser, ainsi qu'à la Princesse, les vœux  
« que nous formons à Vos intentions et à celles de  
« Votre Famille pour une heureuse nouvelle année.

« Vos affectionnés ».

\* \* \*

*de S. M. la Reine-Mère de Grande-Bretagne :*

« Warmest good wishes to You and Princess for  
« a happy New Year.

ELISABETH R QUEEN MOTHER ».

\* \* \*

*de S. M. la Reine Victoria Eugenia :*

« Je Vous remercie de tout cœur pour Vos bons  
« vœux et Vous souhaite une bonne et heureuse  
« année ».

\* \* \*

*de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte :*

« Nous Vous remercions bien chaleureusement  
« de Vos touchants souhaits, et Vous adressons tous  
« nos vœux, les meilleurs, pour une bonne et heu-  
« reuse année.

CHARLOTTE-FÉLIX ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi Léopold de Belgique :*

« Vous remercions vivement de Votre aimable  
« message et Vous adressons, ainsi qu'à la Princesse,  
« nos vœux les meilleurs.

LEOPOLD-LILIAN ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi Humbert :*

« Remercier sincèrement avec tous meilleurs  
« vœux,

UMBERTO ».

\* \* \*

*de S. M. le Roi de Roumanie :*

« Very touched kind thought wishing You both  
« all the best for 1966, sincerely.

ANN-MICHAEL ».

\* \* \*

*de S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk, Chef  
d'Etat du Cambodge :*

« Profondément sensibles aux bons vœux de  
« Votre Altesse Sérénissime et de Son Altesse la  
« Princesse Grace, Sa Majesté la Reine-Mère et  
« moi-même Leur en exprimons nos très sincères  
« remerciements et formons, en retour, des souhaits  
« chaleureux de bonheur à Leur intention, et à l'in-  
« tention de la Famille Princière de Monaco.

« Je prie Votre Altesse Sérénissime d'agréer  
« l'assurance de mes sentiments de grande amitié ».

\* \* \*

*de S. E. M. Heinrich Luebke, Président de la République Fédérale d'Allemagne :*

« Pour la nouvelle année, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime et au Peuple monégasque, à titre personnel et au nom du Peuple allemand, mes meilleurs vœux de bonne et heureuse année ».

\* \* \*

*de S. E. M. le Président de la République Italienne :*

« Ringrazio Vostra Altezza e la Principessa Consorte per il messaggio augurale che mi hanno inviato e ricambio i piu fervidi voti di prosperità e di benessere personale.

GIUSEPPE SARAGAT ».

\* \* \*

*de S. E. M. le Président de la Confédération Suisse :*

« Très sensible aux aimables vœux que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'adresser en cette fin d'année, je L'en remercie vivement et je Lui présente, à mon tour, ainsi qu'à Son Altesse Sérénissime la Princesse Grace, mes souhaits les meilleurs pour Leur bonheur personnel et pour l'heureux avenir de la Principauté.

\* \* \*

*de S. A. Eminentissime le Prince et Grand-Maître de l'Ordre Souverain et Militaire de Malte :*

« Je remercie Vos Altesses Sérénissimes pour ces très aimables vœux et Les prie vouloir agréer les souhaits les plus chaleureux pour Leur bonheur personnel.

FRA ANGELO DI MOJANA ».

\* \* \*

*de S. E. M. le Docteur Arturo Umberto Illia, Président de la Nation argentine :*

« En nombre pueblo argentino y en el propio agradezco y retribuyo a Su Alteza y Sra amables saludos y augurios para el nuevo ano punto ».

\* \* \*

*de S. E. M. Franz Jonas, Président Fédéral d'Autriche :*

« Au seuil de la nouvelle année, adresse à Votre Altesse Sérénissime vœux chaleureux pour Son bonheur personnel, celui de Son Auguste Famille et pour avenir heureux de son Pays ».

\* \* \*

*de S. E. le Généralissime Francisco Franco, Chef de l'Etat Espagnol :*

« Con motivo del año nuevo envío a Vuestra Altesa Serenísima la expresión de mis mas sinceros votos por Vuestro bienestar personal y prosperidad de Esa Nacion ».

\* \* \*

*de S. E. M. Urho Kekkonen, Président de la République de Finlande :*

« Remerciant vivement Votre Altesse de Ses aimables vœux de nouvel an, je Lui souhaite, ainsi qu'à la Famille Princièrè Monégasque et au peuple de Son Pays, une heureuse et prospère année 1966 ».

\* \* \*

*de S. E. M. le Docteur François Duvalier, Président à vie de la République d'Haïti :*

« Il m'est particulièrement agréable de remercier Votre Altesse des vœux qu'Elle a bien voulu adresser à moi, à ma famille et au peuple, à l'occasion du nouvel an. Je La prie d'agréer, en retour, ceux que je forme pour Son bonheur personnel, celui de Sa Famille et la prospérité du noble peuple de Monaco ».

\* \* \*

*de S. E. M. le Président de la République de l'Inde :*

« Please accept my warm thanks for Your greetings and good wishes for the New Year, I cordially reciprocate them and send Your Serene Highness, and the Princess my own best wishes for 1966.

S. RADHAKRISHNAN ».

\* \* \*

*de S. E. M. le Président de l'Etat d'Israël :*

« J'ai été très sensible à l'aimable message que Votre Altesse a bien voulu m'adresser, à l'occasion

« du nouvel an et je La prie, à mon tour, d'agréer  
« mes meilleurs vœux pour Son bonheur personnel  
« et la prospérité croissante du peuple monégasque.

ZALMAN SHAZAR ».

\*  
\* \*

de S. E. M. le Président de la République du Liban :

« Je remercie Votre Altesse des aimables souhaits  
« que Vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion  
« du nouvel an et Vous prie d'agréer les vœux sin-  
« cères que je forme pour le bonheur personnel de  
« Votre Altesse, ainsi que celui de Votre noble  
« peuple monégasque.

CHARLES HELOU ».

\*  
\* \*

de S. E. M. le Président de la République Malgache :

« Au nom du peuple malgaché et en mon nom  
« personnel, je suis très heureux d'exprimer, à Votre  
« Altesse, mes vifs remerciements pour Votre aimable  
« message de nouvel an.

« En souhaitant, en retour, bonheur et prospérité  
« à Votre Altesse et à la Princesse de Monaco,  
« ainsi qu'au peuple monégasque, je saisis cette occa-  
« sion pour Vous renouveler les assurances de ma  
« haute considération.

PHILIBERT TSIRANANA ».

\*  
\* \*

de S. E. M. le Président de la République Turque :

« A l'occasion de la nouvelle année nous présen-  
« tons ma femme et moi, à Votre Excellence et à  
« Madame la Princesse, nos meilleurs vœux pour le  
« bonheur personnel, ainsi que pour la prospérité  
« du peuple de Monaco.

« Haute considération ».

CEMAL GURSEL ».

\*  
\* \*

de S. E. M. Cesare Merzagora, Président du Sénat  
de la République Italienne :

« Agréer Monseigneur, avec la Princesse, tous mes  
« meilleurs vœux pour Vous et pour la Principauté,  
« espérant vivement que tous les problèmes qui

« Vous préoccupent puissent être réglés pour le meilleur  
« leur avenir de Monaco.

« Agréer aussi l'expression de mon amitié sin-  
« cère et dévouée ».

*Service Funèbre à la mémoire des Princes Défunts.*

La cérémonie annuelle à la mémoire des Princes  
Défunts sera célébrée à la Cathédrale, le lundi 17  
janvier à 11 heures.

Aucun caractère officiel ne sera donné à cette  
cérémonie ; des places seront néanmoins réservées  
aux personnalités de la Principauté qui désireront y  
assister, mais aucune invitation ne sera faite.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 65-369 du 30 décembre 1965  
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement  
d'une Sténo-dactylographe à l'Office des émissions  
de timbres-poste.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux  
emplois publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre  
1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de  
l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en  
date du 2 décembre 1965 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au  
recrutement d'une Sténo-dactylographe à l'Office des émissions  
de timbres-poste.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux  
conditions suivantes :

- 1°) posséder la nationalité monégasque,
- 2°) être âgées de 21 ans au jour de la publication du  
présent Arrêté au « Journal de Monaco »,
- 3°) avoir effectué au moins 3 ans de services publics.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la  
Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de  
la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, ou son représentant, Président ;  
 Marc Lanzerini, Chef de Division au Ministère d'Etat ;  
 Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat ;  
 Paul-Henry Lajoux, Chef Comptable au Service des Travaux Publics.

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent-soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
 J.E. REYMOND

*Arrêté Ministériel n° 65-370 du 30 décembre 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre Dames-employées à l'Office des émissions de timbres-poste.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1965 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement de quatre Dames-employées à l'Office des émissions de timbres-poste.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) posséder la nationalité monégasque,
- 2°) être âgées de 21 ans au jour de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »,
- 3°) avoir effectué au moins cinq ans de services publics.

ART. 3.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 4.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, ou son représentant, Président ;  
 Marc Lanzerini, Chef de Division au Ministère d'Etat ;  
 Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat ;  
 Paul-Henry Lajoux, Chef Comptable au Service des Travaux Publics.

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent-soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
 J.E. REYMOND

*Arrêté Ministériel n° 65-371 du 30 décembre 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de bureau à l'Office des émissions de timbres-poste.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1965 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'un Garçon de bureau à l'Office des émissions de timbres-poste.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au jour de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »,
- avoir effectué au moins deux ans de services publics.

## ART. 3.

Le concours aura lieu sur références. Conformément à la législation en vigueur la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comportant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, ou son représentant, Président ;

Marc Lanzerini, Chef de Division au Ministère d'Etat ;

Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat ;

Paul-Henry Lajoux, Chef Comptable au Service des Travaux Publics.

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la fonction publique.

## ART. 6.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent-soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*

J.E. REYMOND

*Arrêté Ministériel 66-001 du 7 janvier 1966 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1<sup>er</sup> mars 1905, 11 juillet 1909 et 15 juin 1914 et par l'Ordonnance Souveraine n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.137 du 1<sup>er</sup> février 1931 délimitant les Quais et Dépendances du Port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 7 janvier 1966 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant au Rallye de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, sont interdits sur le Quai des Etats-Unis, sur toute sa longueur :

- le dimanche 16 janvier 1966, de 18 heures à 24 heures,
- le mardi 18 janvier 1966, de 8 heures à 14 heures,
- le mercredi 19 janvier 1966, de 18 heures à 21 heures,
- le jeudi 20 janvier 1966, de 5 heures à 9 h. 30.

## ART. 2.

Pendant les périodes d'interdiction fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté, tous les véhicules sont autorisés à emprunter la cale de halage par le Quai Antoine 1<sup>er</sup>, pour accéder au Stade Nautique Rainier III.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier mil neuf cent soixante-six.

*Le Ministre d'Etat,*

J.E. REYMOND

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 66-2 du 4 janvier 1966 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire d'Administration de la Mairie.*

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.577 du 11 juillet 1961 ;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 31 décembre 1965 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Secrétariat Général) un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire d'Administration de la Mairie.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) posséder la nationalité monégasque
- 2°) être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, au jour de la publication du présent texte au « Journal de Monaco » ;
- 3°) être titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire et justifier d'une inscription à une faculté de droit en vue de l'obtention du diplôme de licencié ;
- 4°) posséder une certaine expérience des questions administratives.

## ART. 3.

Le dossier de candidature devra être déposé au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco », et comporter les pièces ci-après désignées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. le Maire, ou son représentant ;  
 J.-L. Médecin, Adjoint ;  
 L. Pauli, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux ;

D. Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat ;  
 J. Raimbert, Secrétaire du Service du Contentieux et des Etudes Législatives,

ces deux derniers membres étant désignés par la Commission de la Fonction Publique.

Monaco, le 4 janvier 1966.

Le Maire,  
 R. Boisson.

---



---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

#### Prix de journée Clinique.

Par décision du Gouvernement Princier en date du 7 janvier 1966, les prix de journée Clinique ont été fixés ainsi qu'il suit à compter du 10 janvier 1966 :

#### CLINIQUES MEDICALE ET CHIRURGICALE :

- Chambre à 2 lits, avec Cabinet de toilette ... 63 F
- Chambre à 1 lit, avec lavabo ..... 63 F
- Chambre à 1 lit, avec Cabinet de toilette .. 105 F

#### CLINIQUE MATERNITE :

- Chambre première Catégorie ..... 85 F
- Chambre deuxième Catégorie ..... 75 F

#### Liste des Professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier. (1-1-1966).

Mme Antoinette BAJOLI .....	(Institutrice)
Mme Barbara CASTELLINI .....	(Anglais).
Mme Marie CHARROT .....	
Mme Colette CORNU DE VILLERS .....	(Sténodactylographie)
Mme Nicole de BAZELAIRE .....	(Piano-Solfège).
Mme Josephine DEBERNARDI .....	(Mathématiques)
Mme Susan DUBREUIL .....	(Danse)
Mme Dagmar FERRARI .....	(Langues)
Mme Edith FRISCHAUER-DE-LUSSATS .....	(Anglais-Allemand)
Mme Anna GARBERO .....	(Mathématiques-Sciences)
Mme Julie MARTIN .....	(Secrétariat-sténodactylographie, Langues - Capacité en Droit)
Mme Marika MEDECIN-BESOBRA SOVA .....	(Danse)
Mme Elisabeth MORARD .....	(Secrétariat-Commerce)



Mme Fanny NANO .....	(Danse)
Mme Louise ORRIGO .....	(Piano)
Mme Eva ONO .....	(Piano-Solfège)
Mme Suzanne PAPOVA .....	(Danse et maintien)
Mme Constance PARKER-COLLY .....	(Langues)
Mme Eliane SANGIORGIO .....	(Mathématiques-Français)
Mlle Henriette ALEMANNI .....	(Piano)
Mlle Claire BOLDRINI .....	(Piano)
Mlle Jeanne BONAMIE .....	(Français-Latin-Grec)
Mlle Marie-Louise CRESP .....	(Institutrice)
Mlle Mariette DE BREUCK .....	(Sténodactylographie-Secrétariat)
Mlle Nicole GEBLESCO .....	(Enfants inadaptés)
Mlle Alice NIKITINA .....	(Danse)
Mlle Lily DE MOURGUES .....	(Enseignement Général)
Mlle Félicie SANGEBORGE .....	(Secrétariat-Comptabilité, Sténodactylographie-Langues)
Mlle Paule ZANETTI .....	(Secrétariat-Commerce)
M. Jean-Baptiste DEL PESCHIO .....	(Lettres-Latin)
M. Marius DEBETRIS .....	(Secrétariat-Comptabilité)
M. Pierre MANSUY .....	(Coupe)
M. André MORARD .....	(Secrétariat-Commerce)
M. Jean-Claude TUNON .....	(Cours Commerciaux)

### DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Avis de vacance d'emploi.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de sténo-dactylographe est vacant pour une période de quatre mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 1966, au service « information et documentation ».

Les candidates à cet emploi devront adresser leur demande à la Direction de la Fonction publique, Monaco-Ville, dans les quatre jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Conformément à la législation sur les fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 65-87 du 30 décembre 1965 précisant les taux minima des salaires du personnel de la transformation des matières plastiques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1965.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel

n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires du personnel de la transformation des matières plastiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux taux ci-après :

#### A) PERSONNEL OUVRIER.

##### a) salaires horaire minimum.

Coef.	Catégorie	Salaire
100	MO	1,963 F
120	MF	2,288
115	MS	2,193
118	OS 1 a	2,25
125	OS 1 b	2,384
130	OS 2	2,479
140	OP 1	2,669
155	OP 2	2,956
180	OP 3	3,432

##### b) prime d'ancienneté.

Le personnel ouvrier bénéficie d'une prime d'ancienneté qui est calculée sur le salaire minimum de l'emploi et s'ajoute au salaire réel de l'intéressé.

Ce taux est fixé comme suit :

— 2 %	après 3 ans d'ancienneté
— 4 %	après 6 ans
— 7 %	après 9 ans
— 10 %	après 12 ans
— 12 %	après 15 ans

## B) PERSONNEL « COLLABORATEURS ».

## a) rémunération minimale.

Les appointements mensuels minima, pour 40 heures par semaine, sont les produits des facteurs suivants :

— minimum professionnel :

$$1,90 \times \text{coefficient de l'emploi} \times 173 \text{ h. } 33$$

100

## b) prime d'ancienneté

Les collaborateurs bénéficient d'une prime d'ancienneté calculée sur le salaire minimum de l'emploi et s'ajoutant au salaire réel de l'intéressé.

Cette prime est fixée comme suit :

3 %	après 3 ans d'ancienneté	
6 %	après 6 ans	»
9 %	après 9 ans	»
12 %	après 12 ans	»
15 %	après 15 ans	»

## C) CLASSIFICATION.

La classification de ces personnels a été précisée par la Circulaire n° 60-41 publiée au « Journal de Monaco » du 24 octobre 1960.

II. — A ces salaires s'ajoutent l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

---

**MAIRIE**


---

### Occupation de la voie publique par les entreprises de travaux.

Il est rappelé aux Entrepreneurs effectuant des travaux de toute nature que l'occupation de la voie publique (trottoir ou chaussée) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire.

A cet effet, dix jours au moins avant le commencement des travaux, une demande sur timbre à 0,50 F. doit être adressée au Maire de Monaco, avec mention de la durée prévue pour l'occupation de la voie publique, accompagnée d'un croquis d'ensemble indiquant d'une manière précise la surface à occuper, teintée en rouge, dûment cotée.

Toute occupation de la voie publique non conforme à l'autorisation donnée sera sanctionnée par un procès-verbal.

Monaco, le 4 janvier 1966.

Le Maire,  
R. BOISSON.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Société de Conférences.

La saison de conférences 1966 a débuté au Musée Océanographique, le 8 janvier, avec un entretien de M. Paul Guth, sur le thème « Si ces grands hommes étaient morts à vingt ans ».

Partant de l'exemple exceptionnel d'une réussite « prématurée », celle de Mlle Françoise Sagan, le conférencier, après avoir signalé pour mémoire les cas exceptionnels d'Arthur Rimbaud et de Raymond Radiguet, s'interroge sur ce que la postérité eût retenu de personnalités telles que celles de Corneille, Molière... si ces grands hommes étaient morts à vingt ans.

Un nombreux public assistait à cette « première », aussi nombreux que celui qui avait tenu à venir, le 6 janvier, voir, également au Musée Océanographique, les films présentés, sous le titre « L'Islande », dans le cycle « Connaissance des Pays ».

Le 7 janvier une autre conférence, organisée conjointement par la Direction de l'Opéra de Monte-Carlo et par la Société de Conférences, avait lieu à la Salle Garnier. M. Thierry-Maulnier, de l'Académie Française, y devisait avec sérénité d'un sujet à la fois sérieux et burlesque « Les mamelles des Tirsias », sérieux dans son objet puisqu'il posait gravement le problème de la dépopulation au lendemain de la guerre 1914-1918 ; burlesque par sa forme puisqu'il s'essaimait de l'Opéra-bouffe que F. Poulenc a composé sur la pièce célèbre de Guillaume Apollinaire.

Après avoir tracé, à grandes lignes, une biographie de l'auteur des « Mamelles de Tirsias », M. Thierry-Maulnier a révélé au public les motifs profonds et les expressions nouvelles de cette œuvre.

M. Louis Ducreux, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo, qui avait présenté la conférence, lut fort joliment le prologue de la pièce.

### A l'Opéra de Monte-Carlo.

Les 9 et 11 janvier, deux représentations d'Opéra, qui rompaient avec la tradition du répertoire lyrique, ont diversement amusé le public de la Salle Garnier.

En première partie, « Colloquio col tango » un acte de C. Terron et R. de Banfield a permis à la grande cantatrice Claramae Turner de faire preuve des multiples aspects de son talent de chanteuse et de comédienne puisque l'action se réduisait au monologue d'un seul personnage, « se penchant sur son passé » et désirant goûter aux fruits déjà un peu mûrs d'un présent offrant encore quelque plaisir.

Présenté l'avant-veille au cours d'une conférence donnée par M. Thierry-Maulnier, l'Opéra-bouffe de G. Apollinaire et F. Poulenc avait pour interprètes — excellents de voix et d'esprit, burlesques mais point trop — Charles Burles, Francis Dresse, Christiane Harbel, Josette Luigi, Paul Mouron, Derrik Olsen, Henri Peyrottes, Roger Soyer et Jacques Tharandé, ainsi que le corps de ballet de l'Opéra de Marseille.

L'Orchestre et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo étaient placés sous la direction de Jean Périssou. La mise en scène, originale et parfaitement articulée était de M. Louis Ducreux, la chorégraphie de M. Joseph Lazzini.

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-cinq, enregistré ;

Entre le sieur André Albert Joseph FERRATI, de nationalité française, demeurant à Monaco, 13, Boulevard de Belgique ;

Et la dame Emma Joséphine Elise Lucienne LIRUTAUD, épouse André Albert Joseph Ferrati, domicilié 13, Boulevard de Belgique, à Monaco, mais résidant actuellement à Marseille XV Hopital Nord, Service de cardiologie ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Lieutaud, épouse « Ferrati, faute de comparaître ;

« Prononce le divorce entre les époux Ferrati-« Lieutaud, aux torts et griefs exclusifs de la femme avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 6 janvier 1966.

*Le Greffier en Chef,*

L.-P. THIBAUD.

---

### Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

---

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

##### *Première Insertion*

---

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Vincent Cachia, suppléant de M<sup>e</sup> Aureglia, le 26 octobre 1965, Mlle Odette LAPOUBLE, commerçante, demeurant à Monaco, 6, avenue Prince Pierre, Monsieur Jean Jules Léon Jacques RICAU, commerçant, demeurant à Monaco, 6, avenue Prince Pierre, et Mme Simone Clotilde Jeanne LALOUBERE, commerçante, demeurant à Villeneuve de Marsan (Landes), Café Central, divorcée et non remariée de Monsieur Jean Jules Léon Jacques RICAU, ont vendu à Monsieur Jean-Marie BILLON, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, « La Victoria », 13, boulevard Princesse Charlotte, un fonds de commerce d'Hôtel-Café-Restaurant, connu sous le nom de « Hôtel-Restaurant des Négociants », exploité à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Aureglia, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé : V. CACHIA, suppléant.*

---

### Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

---

#### CESSION DE DROIT AU BAIL

##### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu en double minute, le 6 janvier 1966, par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto et moi-même, M. Jean-Auguste PALLANCA, commerçant, demeurant Place de la Gare, à Monte-Carlo, a cédé à Mme Joséphine-Louisa-Maria DIC-

TUS, décoratrice, divorcée de M. Julius KLUY-SHENS, demeurant n° 39 bis, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, pour le temps qui en reste à courir, tous ses droits au bail commercial à lui consenti par M. et Mme Ange PALLANCA, le 11 mars 1963, en tant seulement que lesdits droits s'appliquent à un local commercial de 26 m<sup>2</sup>, sis n° 10, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Rey, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé* : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 20 juillet 1965, Monsieur René Pierre Lucien LANZA, commerçant et Madame Thérèse Marie Joséphine SOLERA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 12, rue Honoré Labande, ont donné à compter du 20 juillet 1965 pour une durée de une année, la gérance libre du fonds de commerce de : vente d'objets souvenirs, cartes postales, articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, l'achat, la vente, l'exposition de peintures, gravures, estampes, dessins, tableaux, ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie, situé à Monaco, 9, rue Comte Félix Gastaldi.

A Mademoiselle Anne Marguerite dite « Nannette » REYMOND SUFFREN, conservateur au Musée des Beaux-Arts, demeurant à Monaco, 12, rue Saige.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de mille francs.

Mademoiselle REYMOND SUFFREN, sera seule responsable de la Gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs

d'avoir à former opposition dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé* : L.C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE DROITS INDIVIS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire sous-signé, le 20 août 1965, Mlle Georgette-Andrée MAYAN, sans profession, demeurant n° 1, rue des Roses, à Monte-Carlo, a acquis de Mme Clotilde MASSON, demeurant n° 10, rue de Mélline, à Casablanca, veuve de M. Alain GARNIER, et de M. Francisco CERVERA Y ORTEGA, demeurant n° 13, rue Dorian, à Charlieu (Loire), les 27/30 (soit 20/30 pour Mme GARNIER et 7/30 pour M. CERVERA Y ORTEGA) d'un fonds de commerce de meublé sis n° 1, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé* : J.C. REY.

**RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte s.s.p., en date à Monaco, du 24 décembre 1965, enregistré, la gérance libre consentie par la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ ANONYME DE COIFFURE NOUVELLE », à M<sup>me</sup> Madeleine ADAMO, coiffeuse, épouse de M. Jean MAGNAN, demeurant n° 19, Boulevard Charles III,

à Monaco, d'un fonds de commerce de coiffeur pour dames, parfumerie, etc., exploité n° 27, Boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, a été résiliée par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social n° 27, Boulevard Charles III, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

**RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte s.s.p., en date à Monaco, du 23 décembre 1965, enregistré, la gérance libre consentie par Mme Lina DIGLIO, demeurant n° 2, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, à Mlle Huguette BUZELIN, demeurant n° 15, avenue Gravier, à Nice, d'un fonds de commerce de bar restaurant, dénommé « CHEZ NOUS », exploité n° 6, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a été résiliée par anticipation, à compter du 24 décembre 1965.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds n° 6 rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire sous-signé, le 18 octobre 1965, Mme Geneviève SERENI, commerçante, épouse de M. Jérôme-Louis-Honoré GASTAUD, avec lequel elle demeure n° 14, rue

Emile de Loth, à Monaco-Ville, a renouvelé le contrat de gérance libre consenti au profit de M. Jean-Noël-Ludovic-Florentin SANDRI, commerçant, demeurant n° 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une période de une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1965, d'un fonds de commerce de buvette, vente de vins, etc., exploité n° 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de QUATRE MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé : J.C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, le 15 octobre 1965, par le notaire sous-signé, Mlle Alexandrine-Françoise LAVAGNA, commerçante, demeurant n° 23, Boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre à M. Sylvain CAMPATELLI, commerçant, demeurant n° 16, rue de Millo, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de débit de tabacs, vente d'articles fumeurs, cartes postales, etc, exploité n° 19, Boulevard Charles III, à Monaco, pour une durée de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé : J.C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire sous-signé, le 6 octobre 1965, M. Luis-Gustavo-Gofredo OLCESE, commerçant, demeurant 2, rue des Spélugues, à Monaco, a renouvelé, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1965, au profit de Mme Lotte BOSHECK, commerçante, demeurant « Le Schuykill », à Monte-Carlo, le contrat de gérance libre concernant le fonds de commerce de vente de cartes postales, orfèvrerie et bibelots, etc. exploité n° 8, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé : J.C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### Société Anonyme "ALBATROS"

au Capital de 100.000 francs

*Siège social : 5, rue de la Poste — MONACO.*

D'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Vincent Cachia, notaire, gérant de l'Etude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 29 décembre 1965, il appert que la société anonyme « ALBATROS » a été dissoute à compter du 29 décembre 1965 par suite de la réunion de toutes les actions entre les mains de Mme Camille AGLIARDI, épouse de M. Robert Second APROSIO, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-

Charles, qui, devenue propriétaire de tout l'actif de la société, est tenue d'acquitter le passif social.

Une expédition dudit procès-verbal a été déposée le 10 janvier 1966 au Greffe des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé : V. CACHIA, suppléant.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

### "DECOSSAUX ET DENEUVI"

« Agence Théâtrale Internationale »

CESSION DE DROITS

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte aux minutes de l'Etude de M<sup>e</sup> Louis Aureglia, à Monaco du vingt-six août mil neuf cent soixante-cinq, enregistré,

M. Jean-Baptiste DECOSSAUX, dit MANO, impresario, demeurant à Monte-Carlo, « Palais de la Scala » rue de la Scala, a cédé et transporté à M. Georges PRADET dit Géo DORLIS, artiste lyrique, demeurant à Paris (17<sup>e</sup>). 10, rue Paul Bodin, tous ses droits dans la Société en nom collectif existant entre lui et M. Antoine Louis Henri DENEUVI, dit Henry NEUVY, impresario, demeurant à Monte-Carlo, « Palais de la Scala », rue de la Scala, sous la raison sociale « DECOSSAUX ET DENEUVI » et la dénomination de « AGENCE THEATRALE INTERNATIONALE », ayant son siège à Monte-Carlo, rue de la Scala, « Palais de la Scala ».

M. DENEUVI, susnommé, intervenant à l'acte, a déclaré accepter M. PRADET comme nouvel associé en remplacement de M. DECOSSAUX.

Comme conséquence de cette cession, les associés ont modifié l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« Article 3. — Raison et signature sociales.

« La raison et la signature sociales sont : « DE-  
« NEUVI ET PRADET.

« La dénomination de la société est « AGENCE  
« THEATRALE INTERNATIONALE ».

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe  
Général de la Principauté de Monaco, le dix janvier  
mil neuf cent soixante-six.

Monaco, le 14 janvier 1966.

*Signé : V. CACHIA, suppléant.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## Société Maritime de Gérance et d'Armement

en abrégé « SOMARGA »

(anciennement « SOCIÉTÉ ANONYME  
MONÉGASQUE JANNE »)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une assemblée générale extra-  
ordinaire, tenue, au siège social, le 2 septembre 1965,  
les actionnaires de la « SOCIÉTÉ ANONYME MO-  
NEGASQUE JANNE », au capital de 50.000 Francs,  
et siège social n° 5, Boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Monaco,  
se sont réunis en assemblée générale extraordinaire,  
toutes actions présentes, et on décidé à l'unanimité :

a) de porter le capital social à la somme de  
CENT MILLE FRANCS par l'émission en numé-  
raire de 500 actions nouvelles de 100 francs chacu-  
ne, à libérer intégralement par prélèvement sur les  
réserves et les résultats antérieurs non distribués ;

b) de modifier les articles premier et 4 des sta-  
tuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article premier.

« Il est formé, entre les propriétaires des actions  
« ci-après créées et celles qui pourront l'être par la  
« suite, une société anonyme monégasque sous le  
« nom de « SOCIÉTÉ MARITIME DE GERAN-  
« CE ET D'ARMEMENT », en abrégé « SOMAR-  
« GA ».

« Article 4.

« Le capital social est fixé à CENT MILLE  
« FRANCS, divisé en MILLE actions de CENT  
« FRANCS émises en numéraire et entièrement libé-  
« rées. »

II. — Les résolutions votées par l'assemblée  
générale extraordinaire ont été approuvées et auto-  
risées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre  
d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3  
décembre 1965, portant le n° 65-337, et publié au  
« Journal de Monaco », feuille n° 5.646, du vendredi  
10 décembre 1965.

III. — Aux termes d'une délibération, en date à  
Monaco, du 29 décembre 1965, le Conseil d'Admi-  
nistration a pris acte de l'autorisation donnée par  
l'Arrêté Ministériel précité et a décidé, en consé-  
quence, de prélever sur le compte « résultats anté-  
rieurs non distribués », la somme de CINQUANTE  
MILLE FRANCS destinée à être incorporée au  
capital social et à libérer les 500 actions de 100  
francs chacune, émises en représentation de l'aug-  
mentation du capital, décidée par l'assemblée gé-  
nérale extraordinaire du 2 septembre 1965.

IV. — Le procès-verbal de l'assemblée générale  
extraordinaire, précitée, du 2 septembre 1965 et une  
ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation du  
3 décembre 1965, ont été déposés avec reconnais-  
sance d'écriture et de signatures au rang des minutes  
du notaire soussigné, par acte du 30 décembre 1965,  
en même temps que le procès-verbal de la délibé-  
ration du conseil d'administration du 29 décembre  
1965.

V. — Et une expédition de l'acte de dépôt, pré-  
cité, reçu par M<sup>e</sup> Rey, le 30 décembre 1965, a été  
déposée, avec les pièces annexes au Greffe Général  
des Tribunaux de Monaco, le 14 janvier 1966.

Monaco, le 14 janvier 1966.

Pour extrait :

*Signé : J.C. RBY.*

**Société Anonyme VIRGINIA**

au capital de 300.000 francs

Siège social : 28, Boulevard Princesse Charlotte,  
MONTE-CARLO.**AVIS DE CONVOCATION**Les actionnaires de la S. A. VIRGINIA dont le  
siège social est à Monte-Carlo, 28 boulevard Prin-

cesse Charlotte, sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le vendredi 28 janvier 1966 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre pour la continuation ou la cessation d'activité de la Société VIRGINIA ;
- Questions diverses.

**BULLETIN**

DES

**Oppositions sur les Titres au Porteur****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n<sup>o</sup> 161 à 184 inclus  
79 actions n<sup>o</sup> 206 à 284 inclus.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.